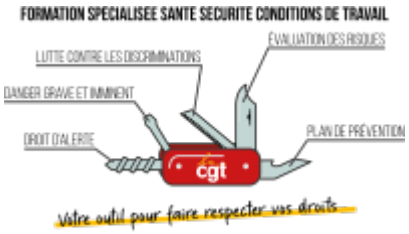

Compte-rendu de la F3SCT du 26 mars 2024

dimanche 7 avril 2024, par Maryse Leroyer

La F3SCT (Formation Spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail) s'est réunie le 26 mars 2024.

Le groupe de travail a réuni les organisations syndicales : **CGT, SGEN-CFDT, FO, FSU, SUD, UNSA.**

Pour l'administration : **Mme Baggio,** secrétaire générale, **Mme Siméon**, Adjointe à la DASEN pour le 1er degré, **Mme Macé**, conseillère académique de prévention, **M. Gaubert**, Inspecteur Santé et Sécurité au Travail, **M. Jacques**, conseiller de prévention du Finistère, **M. Brault,** IEN, **M. Sénac,** IEN, **Mme Le Bihan**, responsable du service DIVEL AESH, **Mme Sicard-Cras**, conseillère technique des assistantes sociales et **Mme Tuel**, médecine conseillère technique des médecins scolaires.

La CGT Educ'action 29 vous présente les principales informations issues de ce groupe de travail.

1. **Ouverture de l'instance**

- Situation du lycée de l'Elorn de Landerneau
- Déclaration de la CGT Educ'action 29

2. **Santé au travail : ce qu'il faut retenir**

- Prise de fonction de l'ISST, inspecteur Santé et Sécurité au Travail
- Recrutement d'un·e conseiller·e de prévention à la DSDEN 29
- Situation des AESH

3. **Fiches SST : une analyse insuffisante faute de temps**
4. **Bilan du réseau PAS-MGEN** : l'accompagnement ne peut pas remplacer la prévention primaire des risques professionnels
5. **Conclusion**

1. Ouverture de l'instance

- **Situation du lycée de l'Elorn de Landerneau**

L'instance commence par la lecture de la déclaration intersyndicale pour avertir l'administration et l'alerter sur la situation rencontrée par les personnels du lycée.

La déclaration a été transmise à la DASEN. La demande d'enquête administrative formulée par l'intersyndicale également. L'administration a dit organiser une proposition de médiation.

- **Déclaration de la CGT Educ'action 29**

La CGT Educ'action 29 dénonce les conditions de travail actuelles et les réformes délétères qui portent atteinte aux missions de service public et dégradent la santé des personnels.

La CGT demande à ce que l'administration communique sur la Formation spécialisée en Santé, Sécurité et Conditions de Travail qui a remplacé le CHSCT. L'administration répond qu'il y a des affichages. **Mais, depuis un an, ceux-ci ne sont toujours pas actualisés dans les établissements et les services.**

L'administration a retenu notre demande de réaliser un bilan départemental de STOP DISCRI.

Sur la question des missions des référentes VDHA (violences, discriminations, harcèlement et agissements sexistes), les lettres de mission devraient être transmises rapidement puisqu'elles l'ont été au niveau académique.

2. Santé au travail : ce qu'il faut retenir

- **Prise de fonction de l'ISST, l'inspecteur Santé et Sécurité au Travail**

M. Gaubert vient de prendre ses fonctions après une période de formation.

L'ISST contrôle les conditions d'application des règles d'hygiène et de sécurité telles qu'elles sont définies à l'article 3 du décret 82-453 du 28 mai 1982 ; il propose aux chefs de service concernés toute mesure qui lui paraît de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité au travail et la prévention des risques professionnels. [1].

L'ISST tient donc un rôle de prévention important puisqu'il participe à l'élaboration du programme annuel de prévention et à la définition des actions de prévention dans le DUERP [2].

- **Recrutement d'un·e conseiller·e de prévention à la DSDEN 29**

L'annonce d'un recrutement est une bonne nouvelle, saluée par les organisations syndicales.

De plus, M. Jacques précise qu'il y a une volonté de développer un plan de prévention auprès des agent·es de prévention dans les établissements du 2nd degré pour accompagner au plus près les personnels.

- **Situation des AESH**

Les AESH qui travaillent dans les établissements privés sous contrat n'ont pas accès au Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST). **Afin de remédier à cette situation, l'administration va mettre à disposition des fiches SST version papier.**

La gestion des AESH relèvera uniquement de la DSDEN 29 à compter du 1er juillet 2024.

3. Fiches SST : une analyse insuffisante faute de temps

- **Depuis la tenue de la dernière instance, 14 décembre 2023, 310 signalements ont été rédigés dans le Registre Santé et Sécurité au Travai**l [